

REGLEMENT DU JEU

« Coffret Collector SCH »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 6 rue Fructidor, 93400 Saint-Ouen (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du 15 juin à 10h au 22 juin à 18h (date et heure de France métropolitaine faisant foi, ci-après la « **Période de Jeu** ») sur le site internet Samsung accessible à l'adresse <https://www.samsung.com/fr/samsung-sch> (ci-après désigné le « **[Site]** ») un jeu intitulé « Coffret Collector SCH » (ci-après désigné le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Le règlement sera mis à disposition des Participants (tels que définis ci-après) via le Site.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures à la date de leur participation et domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

Une (1) seule participation par Participant est autorisée. Les Participants doivent valider manuellement et personnellement leur participation. Il est interdit de participer avec plusieurs comptes reliés à une même personne physique, ainsi que de participer avec un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

S'il s'avère qu'un Participant gagnant a participé au Jeu en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateurs ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur.

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé à l'occasion de la collaboration avec l'artiste SCH pour la création d'un coffret exclusif en série limitée.

Pour participer au Jeu, le Participant devra, pendant la Période de Jeu :

- Se rendre sur le Site ;
- Cliquer sur l'onglet de jeu SAMSUNG ELECTRONICS France ;
- S'inscrire en remplissant un formulaire en ligne sur le Site en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Prénom
 - Nom
 - Email
 - Date de naissance
 - J'accepte le Règlement de Jeu (case à cocher)
 - Je m'inscris à la newsletter de Samsung ou non (sélectionner la case de votre choix).

La réalisation de ces étapes vaut participation et acceptation du Règlement par le Participant.

3.2 – TIRAGE AU SORT

Dix-neuf (19) gagnants seront tirés au sort le 23 juin 2023 parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Le tirage au sort est effectué par la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée à cette fin de manière aléatoire, objective et automatisée.

Il y aura donc dix-neuf (19) gagnants au total (ci-après individuellement le « **Gagnant** » et collectivement les « **Gagnants** »).

ARTICLE 4 – ANNONCE AUX GAGNANTS

Les Gagnants seront contactés par mail à l'adresse indiquée par les gagnants sur le formulaire d'inscription à partir du 26 juin 2023.

Les Gagnants devront confirmer leur souhait de bénéficier de la dotation ainsi que leurs coordonnées en se connectant et en procédant à l'achat du Coffret Collector SCH sur le site internet qui leur sera communiqué dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de l'email leur confirmant leur sélection.

En achetant le Coffret Collector SCH, les Gagnants reconnaissent que celui-ci n'est pas éligible au droit de rétractation du fait de sa nature nettement personnalisée (incluant la signature par l'artiste).

A défaut de confirmation dans ledit délai, les Gagnants seront considérés comme ayant renoncé à sa dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du mail les avisant de leur gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la dotation.

Le recours à un Gagnant suppléant pourra être exercé, dans l'ordre chronologique, dans le cas d'une renonciation ou de la non-réception par un Gagnant de sa dotation ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation. Les Gagnants n'auront droit à aucune contestation et le lot sera perdu pour ce(s) Gagnant(s) sans qu'il(s) puisse(nt) en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – LES DOTATIONS

Les dotations du Jeu (ci-après individuellement la « Dotation » et collectivement les « **Dotations** ») sont les suivantes :

- La possibilité d'acheter un des Dix-neuf (19) coffrets SCH x Samsung en série limitée pour un prix de vente unitaire de mille cent dix-neuf (1 119) euros TTC. Chaque coffret se compose de :
 - Un (1) Galaxy Z Flip 4 noir 256 GO d'une valeur indicative de 920€ TTC
 - Un (1) coque silicone avec logo SCH19 – d'une valeur indicative de 49,90€ TTC
 - (Une) 1 paire de Buds2 Pro noir d'une valeur indicative de 199€ TTC
 - (Une) 1 coque silicone Buds2 Pro avec logo SCH19 –d'une valeur indicative de 15,99€ TTC
 - Un (1) lot de Deux (2) places de concerts Catégorie 1 pour la date du 22 juillet 2023 au Vélodrome de Marseille -d'une valeur indicative de 138€ TTC pour les deux (2) places
 - 1 album Autobahn signé par SCH –d'une valeur indicative de 12,99€

La Dotation permet donc à chaque Gagnant d'être redirigé vers une fenêtre d'achat lui permettant d'acquérir un coffret SCH x Samsung pour un prix de mille cent dix-neuf (1 119) euros TTC.

En achetant le Coffret Collector SCH, les Gagnants reconnaissent que celui-ci n'est pas éligible au droit de rétractation du fait de sa nature nettement personnalisée (incluant la signature par l'artiste).

Les Dotations ne sont pas cumulables et sont limitées à une (1) dotation, soit un (1) coffret par Participant.

Concernant le lot de deux (2) places de concert, chaque Gagnant aura le droit à un (1) accompagnant. Il est précisé que les accompagnants des Gagnants doivent être majeurs.

Il est précisé que le transport aller/retour pour les Gagnants et leurs accompagnants pour se rendre au concert n'est pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les dépenses sur place

(nourriture, boissons) sont également à la charge des Gagnants. La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

5.2 – REMISE DES DOTATIONS

La Dotation sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par chaque Gagnant conformément à l'article 4 du Règlement, dans un délai approximatif de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de ses coordonnées complètes par la Société Organisatrice et du règlement du coffret Collector SCH. Les Gagnants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Ce délai est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cas de circonstances exceptionnelles qui seraient extérieures à la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure, ce que les Participants acceptent.

5.3 – MODALITES ET CONDITIONS DE LA DOTATION

Si l'adresse mail ou les coordonnées postales indiquées par l'un des Gagnants s'avèrent erronées ou indisponibles techniquement, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation et celle-ci ne lui sera pas attribuée. Dans ce cas-là, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation.

A défaut de retrait de la Dotation auprès des services postaux et donc en cas de retour de la Dotation à la Société Organisatrice, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

S'agissant des places de concert mises en jeu, chaque Gagnant s'engage à respecter et à faire respecter par la personne qui l'accompagnera, d'une part, les conditions générales de vente applicables aux places gagnées tenues à la libre disposition du public par l'organisateur du concert, d'autre part, les termes du règlement intérieur du lieu du concert, les procédures d'accès, ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le lieu du concert à l'occasion des événements qui s'y déroulent, notamment en matière de sécurité, lesquels sont tenus à la disposition du public par l'organisme en charge de la sécurité du lieu.

A cet égard, chaque Gagnant est informé qu'il sera tenu directement et personnellement responsable du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait. En particulier, chaque Gagnant est informé que toute place de concert qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit est susceptible d'être immédiatement annulée par l'organisateur du concert, sans qu'une le Gagnant puisse, en pareille hypothèse, obtenir de la part de la Société Organisatrice un quelconque remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur du concert à l'encontre des revendeurs.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par un Gagnant et/ou la personne qui l'accompagnera.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite Dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu/Concours sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des Dotations par les services postaux. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la Dotation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les Participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandées (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

Dans le cadre de leur participation au Jeu, certaines des données personnelles des Participants feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, ou ses prestataires. Afin de prendre connaissance de l'ensemble des conditions de traitement de leurs données et d'en apprendre plus sur leurs droits et la manière de les exercer, la Société Organisatrice invite les Participants à consulter sa politique de confidentialité accessible ici : <https://www.samsung.com/fr/info/privacy/>.

7.2 – FINALITES DES TRAITEMENTS

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

- a) validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)
- b) communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats
- c) remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve de votre consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

- d) envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

- e) contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

7.3 – COMMUNICATION DES DONNEES A DES PRESTATAIRES AUTORISES

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;
- remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des évènements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

7.4 – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

7.5. – DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 **du 27 avril 2016** relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur <http://www.samsung.com/request-desk>. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la [Politique de confidentialité Samsung](#).

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les Gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, aux fins d'assurer la communication relative aux Gagnants du Jeu et la promotion des jeux de la Société Organisatrice, pour une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter de la clôture de la Période de Jeu, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est mis à disposition des Participants et est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : https://images.samsung.com/is/content/samsung/assets/fr/pdf/Reglement_COFFRET-COLLECTOR-SCH.pdf .

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
Coffret Collector SCH
Service communication IM
SO POP – CS 20003
6 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.